

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la fin, substituer à la date :

« 15 avril 2022 »

la date :

« 31 janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Cet article concerne le traitement et le partage des données des personnes ayant été malades ou en contact avec la Covid-19.